

La réserve le Roseau propose à ses membres, dans un cadre verdoyant et sécurisé, de pratiquer le tennis et d'autres activités sportives en bénéficiant d'un encadrement professionnel toute l'année de 9 à 22 heures .

Pour le bon déroulement de toutes les activités, il est demandé aux membres de respecter le règlement suivant :

I) RESERVATIONS DES TERRAINS

- Art.1** Les réservations se font 1 réservation à la fois exclusivement par les personnes qui jouent effectivement. Aucune réservation effectuée à l'avance avec le noms d'autres membres (enfants, amis,...). Les membres jouant en interclubs le week-end laissent la priorité des réservations aux membres qui ne jouent pas en interclubs et ne réservent pas de terrains sauf s'ils ne jouent pas le week-end en question.
Une heure de tennis = 55 minutes de jeu + 5 minutes pour passer le filet.
- Art.2** Une réservation non occupée après 10 minutes entraînera la relocation dudit terrain (10 minutes académiques).
- Art.3** Les locations ainsi que les leçons non décommandées 24 heures à l'avance seront portées en compte. 5 Euros d'amende seront demandés aux contrevenants ; les locataires devront payer le prix de la location.
- Art.4** Pour les locataires de terrains (cotisation de base + provision) obligation de régler le montant de la location du terrain avant la partie en provisionnant leur compte par tranches de 60 € .
- Art.5** Tous les membres se doivent d'occuper le terrain attribué par le système de réservation par internet.
- Art.6** Les invités doivent s'inscrire dans le registre prévu à cet effet par le système de réservation par internet. Le tarif invité est de 10 €. Tout membre peut avoir autant d'invités qu'il le souhaite.
- Art.7** Après 2 invitations, tous les joueurs seront priés de se faire membre de La Réserve du Roseau.
- Art.8** Toute partie interrompue par les conditions climatiques ne sera pas remboursable.
Chaque membre prend lui-même la décision de commencer la partie.
- Art.9** Seuls les membres en règle de cotisation ont accès au système de réservation par internet.
- Art.10** En cas d'affluence, la priorité sera donnée aux membres n'ayant pas encore joué.
- Art.11** Après 18 heures, priorité sera donnée aux membres adultes (+ 18 ans).
- Art.12** Toute occupation de terrain sans réservation préalable par le système de réservation par internet sera considérée comme une infraction.
- Art.13** La direction se réserve le droit d'organiser des tournois, animations et tous autres événements à sa convenance.
- Tout manquement au règlement d'occupation des terrains sera sanctionné par :**
- premier manquement : un avertissement verbal ou par mail
 - deuxième manquement : désactivation de l'accès au système de réservation pendant une semaine
 - troisième manquement : désactivation de l'accès au système de réservation pendant un mois
 - quatrième manquement : exclusion du club

II) CONDUITE GENERALE

- Art.1** La direction se réserve tous droits d'entrée.
- Art.2** Une tenue de tennis décente est exigée.
- Art.3** Une conduite en 'bon père de famille' est demandée.
- Art.4** Modérer l'usage du GSM (mode silencieux sur le terrain).
- Art.5** Tout comportement qui nuirait à l'image de LA RESERVE DU ROSEAU ainsi qu'à ses membres, sera sanctionné :
- insultes,
 - grossièretés,

La Réserve du Roseau a.s.b.l. ■ Rue du Roseau, 60 ■ 1180 Bruxelles ■ ☎02.372.18.18 ■ Fax .02.372.19.19
■ e-mail : info@leroseau.be ■ BE70 0015 0683 9325

- racism,
- alcoolisme,
- ébriété,
-

Un mauvais comportement général entraînera le renvoi du club.

Art.6 Utiliser les brosses à chaussures prévues à cet effet en quittant le terrain.

Art.7 L'usage du tabac et de l'alcool est formellement interdit dans le clubhouse.

Art.8 Il est interdit de pénétrer dans les locaux privés du club.

III) REGLEMENTATION SPECIFIQUE

Art.1 Interdiction formelle de jouer avec des chaussures non conformes à la terre battue (surface plane obligatoire).

Art.2 La direction est seule habilitée à juger de la praticabilité des terrains.

Art.3 Les joueurs sont tenus de passer le filet sur l'entièreté de la surface de jeu après chaque partie. Une attention particulière est demandée aux derniers occupants de la journée afin de faciliter l'entretien de nuit.

Art.4 Les joueurs sont priés de débarrasser les terrains des papiers, canettes, etc. ... Des poubelles sont prévues à cet effet sur chaque terrain.

IV) REGLEMENT DES COMMUNS

Art.1 Les membres sont priés de laisser les communs dans l'état de propreté où ils aimeraient les trouver.

Art.2 Les vestiaires seront fermés 30 minutes après la dernière partie.

V) REGLEMENT DU PARKING

Art.1 La vitesse autorisée sur le parking est de 5 km/h.

Art.2 Une conduite responsable et prudente est exigée sur le parking en prenant particulièrement en considération la sécurité de nos enfants.

VI) BAR ET RESTAURANT (CLUB HOUSE)

Art.1 Le bar et le restaurant sont destinés à nos membres et leurs invités. Il est strictement interdit de fumer dans le clubhouse.

Art.2 Tout apport de boissons ou de nourriture est interdit dans le club house.

Art.3 La loi Belge sur la répression de l'ivresse est d'application à LA RESERVE DU ROSEAU.

Art.4 La direction du bar se réserve le droit de fermer le club house 1 heure après la dernière partie.

Art.5 Les chiens sont interdits dans le club house et sur les terrains. Ils sont par contre les bienvenus dans le parking et sur la terrasse : tenus en laisse et sous la responsabilité de leurs maîtres.

DE LA BONNE VOLONTE DE TOUS DEPEND LE BIEN-ETRE DE CHACUN.

La direction de LA RESERVE DU ROSEAU ASBL, du bar et restaurant et de l'ASBL SMASH ACADEMY